



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 29 juin 2022 DELIBERATION

Rapporteur : M. Jean-Maurice CABANNES

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric LOUSTAU

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, Adjoints,
M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE,
M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESENY donne pouvoir à M. André LABARTHE

Etaient absente :

- Mme Patricia PROHASKA

27 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) – ROUTE DES MOUSQUETAIRES

Il est exposé à l'Assemblée le projet d'aménagement de l'itinéraire équestre, la Route des Mousquetaires par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Au titre de sa compétence en matière de randonnée, le Département est maître d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des grandes itinérances sur son territoire, à savoir les GR® pédestres (traversée des Pyrénées, chemins de Saint-Jacques...), la grande traversée du Pays Basque à VTT, et des itinéraires équestres.

La Route des Mousquetaires s'inscrit dans le projet de création de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe « La Route européenne d'Artagnan ».

Ce projet initié par l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (A.E.R.A), vise à faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales des territoires en s'appuyant sur l'histoire et l'image de d'Artagnan et des mousquetaires.

Notre département est concerné par la Route des Mousquetaires de la Gascogne, au Béarn, à la Navarre.

Le territoire de la Commune est traversé par cet itinéraire (cf carte jointe en annexe) en empruntant les voies et/ou parcelles suivantes, propriétés communales :

- Chemin rural dit de Bager
- RD 338
- RD 555
- Chemin de Baccarau
- Chemin de la Gravette
- Chemin rural dit du Bois de Serrecasteig
- Chemin rural dit du Bois
- Chemin rural dit des Barthes à Serrecasteig
- I0531
- Chemin rural dit de la Laplantage
- Chemin rural dit du Talou
- Chemin forestier de Boudère à Ance
- Chemin forestier du bas de Serresboudère

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable au tracé du chemin dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée institué selon la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57).

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **CONFIE** au Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Route des Mousquetaires et pour son entretien pour la pratique de la Randonnée sur le Territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- **INSCRIT** les chemins ruraux empruntés au PDIPR :

- Chemin rural dit de Bager
- Chemin de Baccarau
- Chemin de la Gravette
- Chemin de la Collinette
- Chemin rural dit du Bois de Serrecasteig
- Chemin rural dit du Bois
- Chemin rural dit des Barthes à Serrecasteig
- Chemin rural dit de la Laplantage
- Chemin rural dit du Talou
- Chemin forestier de Boudère à Ance
- Chemin forestier du bas de Serresboudère

- **AUTORISE** le passage des randonneurs sur les parcelles communales par la signature de la convention de passage avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

- **S'ENGAGE**, en ce qui concerne les chemins ruraux, et conformément à la loi du 22 juillet 1983 :



- A ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- A préserver les accessibilités,
- A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- A informer le Conseil Départemental de toute modification envisagée,
- A maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste (VTC – VTT),
- A accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française d'Equitation.

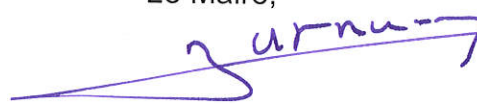

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention ci-annexée.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 juin 2022.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 05/07/2022


Bernard UTHURRY 

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 064-216404228-20220629-DEL_29_6_22_27-DE